

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°221/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	09 DECEMBRE 2022	09 DECEMBRE 2022
40	27	34		
OBJET : Révision de la demande de subvention dans le cadre de la programmation 2014-2023 (actuellement en cours) du dispositif de Liaison Entre Actions de Développement de l’Économie Rurale (LEADER), financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et porté par le PETR du Pays d’Arles.				
RESUME : La Communauté de Communes souhaite porter un projet d’« Accompagnement et soutien aux entreprises dans la structuration de la filière du bâtiment et leur montée en compétence en matière de rénovation énergétique ». Pour cela, il est proposé à l’assemblée communautaire de solliciter un financement auprès du programme LEADER porté par le PETR du Pays d’Arles à hauteur de 80% du coût total prévisionnel de l’opération révisé à hauteur de 76 448,48 € TTC (contre 76 951,25 € TTC initialement délibéré).				

L’an deux mille vingt-deux,
le quinze décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CASTELLS Céline ; JODAR Françoise ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. THOMAS Romain à MME. CALLET Marie-Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°153/2022 datée du 29/09/2022 ;

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR) ;

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres de l'assemblée que le programme LEADER est un dispositif européen de financement de projets locaux et d'accompagnement de proximité. Il est financé par le FEADER, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et les 3 intercommunalités du Pays d'Arles. C'est le comité de programmation composé de membres privés et publics issus du territoire, qui sélectionne les projets. Il est porté par le PETR du Pays d'Arles en tant que gestionnaire et recouvre le territoire du Groupe d'Action Local (GAL) du Pays d'Arles.

Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux bénéficiaires lauréats pour développer l'économie rurale au travers de différentes thématiques locales : Agriculture, Tourisme, Energies durables, Mobilité, etc.

À l'occasion de la rédaction de son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), la Communauté de communes a réalisé un diagnostic de territoire mettant en exergue la situation de précarité énergétique de certains bâtiments de ses communes (16,6% des ménages sont concernés). Dès lors, il a été jugé pertinent de soumettre un projet participant à l'accélération des actions de transition énergétique au sein des Alpilles, et cela à toutes échelles : entreprises, particuliers et collectivités.

Le manque de certification RGE des entreprises étant un frein à la transition énergétique (seules 12 entreprises sont officiellement recensées RGE aujourd'hui sur le territoire), la Communauté de communes souhaite initier un projet d'accompagnement et de soutien aux entreprises afin de structurer la filière du bâtiment et promouvoir la montée en compétence en matière de rénovation énergétique vers une pratique et des bâtiments plus durables. Pour cela, la réalisation d'une thermographie aérienne du territoire servira d'outil technique, informatif et pédagogique à destination des professionnels comme des particuliers.

Monsieur le Vice-président précise que le programme LEADER dispose d'une fiche-action (n°6) intitulée « Soutenir le développement du marché de la rénovation énergétique et l'usage des matériaux biosourcés dans les bâtiments » et pour laquelle le projet intercommunal a été certifié éligible.

Monsieur le Vice-président souligne que les dépenses éligibles sont de différentes natures et correspondent aux dépenses du projet concerné : prestations de services, communication, frais de rémunération directement rattachés à l'opération dans le cadre de la mise en œuvre du projet LEADER, frais liés à l'organisation d'un événementiel, frais de réception, etc.

Monsieur le Vice-président ajoute que ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application de l'Accord de Paris sur le Climat et du Plan Climat « Gardons une COP d'avance » porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En conclusion, afin de compléter cette candidature et en réponse à une demande du PETR du Pays d'Arles, une mise à jour du budget a dû être réalisée (montant de la réévaluation : 502,77 € TTC) nécessitant de corriger la délibération n°153/2022 datée du 29/09/2022. Par conséquent, cette nouvelle délibération permettrait de fournir la délibération adéquate au dossier final de candidature. Le calendrier LEADER de cette 16^{ème} campagne d'appels à projets stipule que le vote du cofinancement se tiendra le 16 décembre 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré, décide :

Délibère :

Article 1 : Abroge la délibération n°153/2022 datée du 29/09/2022 ;

Article 2 : Approuve la réalisation du projet susmentionné et le plan de financement révisé et associé :

Dépenses prévisionnelles TTC		Recettes prévisionnelles TTC		
Prestation de service	54 988,82 €	LEADER :	80%	61 158,78 €
		- Dont part Europe (FEADER)	60%	36 695,26 €
Frais de salariaux	18 660,57 €	- Dont part nationale (Région, PETR...)	40%	24 463,51 €
Coûts indirects	2 799,09 €	Autofinancement CCVBA	20%	15 289,70 €
Total TTC	76 448,48 €	Total TTC		76 448,48 €

Article 3 : Sollicite le financement LEADER à hauteur de **61 158,78 €** du coût total de l'opération ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.